



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie

arrêté le 29 mars 2016

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Préambule	3
I – Textes	4 à 5
II– Etat des lieux de l'intercommunalité en Savoie	6 à 13
1) Données générales	
2) Mise en œuvre du précédent schéma	
3) Diversité des EPCI à fiscalité propre	
4) Compétences	
5) Données fiscales	
Carte des EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2014	
III- Le projet initial de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie : généralités	14 à 16
IV Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Savoie	17 à 44
Les EPCI à fiscalité propre	17 à 37
Les syndicats	38 à 44
Annexes	45 à 55

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le territoire du département de la Savoie est intégralement couvert par des intercommunalités à fiscalité propre, mises en place dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 et du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 22 décembre 2011.

Avec la publication de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le gouvernement a affiché sa volonté de franchir une nouvelle étape, par le biais d'une nouvelle génération de schémas ; les nouvelles intercommunalités qui seront prévues par ces schémas entreront en vigueur en 2017.

Cette ambition a rejoint ou suscité de nombreuses réflexions sur le territoire, réflexions nourries de l'expérience accumulée dans les intercommunalités actuelles.

Le présent projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), présenté en application de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est le fruit de ces réflexions.

Deux principes simples ont guidé son élaboration :

- l'ambition, d'abord : avec la loi RCT, puis la loi NOTRe, l'affirmation des métropoles, la montée en puissance des communes nouvelles, mais également le déploiement progressif des SCOT, la création de nouvelles grandes régions, les territoires sont en mouvement.

En Rhône-Alpes, ces mouvements sont particulièrement affirmés, avec la création de la métropole lyonnaise, la structuration progressive du Sillon Alpin Nord et l'évolution, réalisée ou projetée, des grandes unités urbaines de Grenoble et d'Annecy. Le territoire de la Savoie, en particulier dans sa partie occidentale, ne peut rester en dehors de ce mouvement, au risque de devenir le « maillon faible » du Sillon Alpin. De même, en Maurienne, de grands travaux vont venir innover et irriguer le territoire formé par la plus longue des vallées alpines ; celle-ci doit disposer de structures intercommunales propres à « porter » dans la durée le projet de territoire que les élus, avec l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, ont su faire émerger.

- le réalisme, ensuite : l'exigence de réalisme est double : il s'agit, d'une part, de s'inscrire dans le respect des dispositions édictées par la loi NOTRe, et d'autre part, de tenir le meilleur compte possible des avis exprimés par les élus, lorsqu'ils ont pu être recueillis.

Certains ont manifesté leur préférence pour l'approfondissement des mutualisations au sein des intercommunalités existantes, parfois récentes, c'est notamment le cas, majoritairement, en Tarentaise ; d'autres ont semblé prêts à d'autres évolutions de périmètres ; d'autres enfin, en particulier dans l'unité urbaine que constituent les agglomérations de Chambéry et Aix-les-Bains, souhaitent appuyer le rapprochement des deux communautés d'agglomération sur des coopérations techniques sectorielles approfondies, avant d'envisager, dans une prochaine étape, la constitution –nécessaire et inéluctable aux yeux de l'État– d'une seule communauté d'agglomération. Dans toute la mesure du possible, et dans la mesure où ils étaient cohérents entre eux et compatibles avec le cadre légal rénové, il a été tenu compte de ces points de vue, tous légitimes.

De la structuration du département, de la pertinence et du dynamisme de ses institutions, dépendent en partie la solidité et la compétitivité du territoire. Tel est l'enjeu auquel le schéma départemental de coopération intercommunale vise à répondre.

I – Textes

A) Le Code applicable après publication de la loi NOTRe (J.O. du 8 août 2015)

Aux termes de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leur périmètre.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'EPCI à fiscalité propre :
 - dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;
 - dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;
 - comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;
 - ou incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Pour l'application de ces dispositions, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;

- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

B) Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI

Présentation à la CDCI du projet de schéma élaboré par le préfet date : 12 octobre 2015
Transmission du projet de schéma aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés par les propositions du projet de schéma pour avis date limite : avant le 15 octobre 2015
Consultation des conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés par les propositions du projet de schéma délai : deux mois à compter de la notification de la transmission
Transmission du projet de schéma et des avis rendus par les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés par les propositions du projet de schéma pour avis à la CDCI délai : trois mois à compter de la transmission
Arrêté préfectoral portant SDCI date limite : 30 mars 2016
Arrêté préfectoral de projet de périmètre ou d'intention de dissoudre date limite : 15 juin 2016
Transmission du projet de périmètre ou d'intention de dissoudre aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés
Consultation des conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés délai : 75 jours
Arrêté préfectoral de fusion des EPCI à fiscalité propre ou de dissolution d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte fermé Date limite : 30 décembre 2016

La procédure de mise en œuvre du schéma, synthétisée dans le tableau ci-dessus, est détaillée à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) pour ce qui intéresse les EPCI à fiscalité propre et à l'article 40 de la même loi concernant les syndicats de communes ou syndicats mixtes.

II – Etat des lieux de l’intercommunalité en Savoie

1) Données générales

Le territoire de la Savoie est intégralement couvert par des EPCI à fiscalité propre.

Au 31 décembre 2014, les communes de Savoie sont regroupées dans 26 EPCI à fiscalité propre dont 25 ont leur siège dans le département, soit 2 communautés d’agglomération et 23 communautés de communes.

- **L’arrondissement de Chambéry comprend 2 communautés d’agglomération et 8 communautés de communes (CC).** Il compte par ailleurs 41 syndicats intercommunaux et 18 syndicats mixtes.
- **L’arrondissement d’Albertville comprend 9 communautés de communes.** Il compte également 25 syndicats intercommunaux et 12 syndicats mixtes.
- **L’arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne comprend 7 communautés de communes.** Il compte par ailleurs 17 syndicats intercommunaux et 6 syndicats mixtes.

L’intercommunalité dans le département de la Savoie au 31 décembre 2014 *				
	Arrondissement de Chambéry	Arrondissement d’Albertville	Arrondissement de St-Jean-de-Maurienne	TOTAL au 31 décembre 2014
SIVU	37 (44)	23 (27)	12 (15)	72 (86)
SIVOM	4 (5)	2 (3)	5 (6)	11 (14)
SMIX fermé	11 (8)	8 (7)	5 (6)	24 (21)
SMIX ouvert	7 (8)	4 (3)	1 (1)	12 (12)
Total syndicats	59 (65)	37 (40)	23 (28)	119 (133)
Cté de Communes	<i>8</i> (12)	9 (8)	7 (7)	23 (27)
Cté d’agglomération	2 (2)	0 (0)	0 (0)	2 (2)
Total EPCI à fiscalité propre	10 (14)	9 (8)	7 (7)	25 (29)
TOTAL GENERAL	69 (79)	46 (48)	30 (35)	145 (162)
Evolution depuis 2010	6 syndicats de moins 5 CC de moins suite aux fusions opérées	3 syndicats de moins 1 CC de plus	5 syndicats de moins statu quo pour les CC	18 EPCI de moins

* () ENTRE PARENTHESES ET EN ITALIQUE : DONNÉES DECEMBRE 2010

2) Mise en œuvre du précédent schéma de coopération intercommunale

Avant la mise en œuvre du précédent schéma départemental de coopération intercommunale, le département de la Savoie comptait 32 communes non rattachées encore à une communauté d'agglomération ou communauté de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et la mise en œuvre du SDCI 2011, l'ensemble du département est couvert par des EPCI à fiscalité propre.

Parallèlement, on constate une diminution générale des SIVU et SIVOM liée notamment à une augmentation constante des prises de compétences par les EPCI à fiscalité propre.

Pourtant, les avancées sont différentes suivant les arrondissements. On note ainsi un progrès de l'intercommunalité beaucoup plus marqué dans l'arrondissement d'Albertville que dans les arrondissements de Chambéry et de Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette évolution différenciée s'explique de différentes façons :

- **Pour l'arrondissement de Chambéry**, toutes les communes étaient déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre en 2011. La mise en œuvre du précédent schéma a été marquée par deux fusions significatives :
 - fusion de 4 communautés de communes : CC du Pays de Montmélian, CC de La Rochette-Val Gelon, CC du Gelon-Coisin et CC de la Combe de Savoie, représentant 43 communes,
 - fusion de 3 communautés de communes : CC des Entremonts en Chartreuse, CC du Mont Beauvoir et CC Chartreuse Guiers (38), représentant 17 communes. Le siège de la nouvelle intercommunalité a été fixé dans le département de l'Isère.

- **L'arrondissement d'Albertville** comptait en 2011 treize communes isolées ou faisant partie de zones blanches, qui ont toutes intégré un EPCI à fiscalité propre par les procédures suivantes :
 - extension de périmètre de la CC Cœur de Tarentaise à la commune de Saint-Martin-de-Belleville (9 communes),
 - création de la CC Val Vanoise-Tarentaise sur le périmètre de l'ancien SIVOM du canton de Bozel et regroupant toutes les communes du canton (10 communes),
 - extension de périmètre de la CC de la Haute Combe de Savoie aux communes de Bonvillard et Sainte-Hélène-sur-Isère (11 communes).

- **L'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne** pour sa part comprenait en 2011 huit communes isolées ou faisant partie de zones blanches, qui, par la mise en œuvre du précédent schéma, ont adhéré à un EPCI à fiscalité propre existant par les procédures suivantes :
 - extension de la CC de la Vallée du Glandon aux autres communes de l'ancien canton de La Chambre (14 communes),
 - extension de périmètre de la CC Porte de Maurienne à la commune d'Epierre (12 communes),
 - extension de périmètre de la CC de La Norma aux autres communes de l'ancien canton de Modane (7 communes),

- extension de périmètre de la CC Cœur de Maurienne aux communes de Pontamafrey-Montpascal et Montricher-Albanne (8 communes).

3) Diversité des EPCI à fiscalité propre

Nombre de communes	Nombre d'EPCI	Répartition en %
20 et plus	2	7,7 %
de 15 à 19	2	7,7 %
de 10 à 14	9	34,6 %
de 5 à 9	12	46,2%
moins de 5	1	3,8 %

Population municipale par EPCI	Nombre d'EPCI	Répartition en %
50 000 et plus	2	7,7 %
de 20 000 à 49 999	2	7,7 %
de 10 000 à 19 999	4	15,4 %
de 5 000 à 9 999	13	50 %
de 2 000 à 4 999	5	19,2%

CC ayant moins de 5 000 habitants (population municipale)		
Intitulé	Population municipale du groupement	Nombre de communes membres
CC Haute Maurienne Vanoise	2 689	7
CC Arvan	2 733	8
CC Com'Arly	2 711	6
CC du Beaufortain	4 489	4
CC Cœur des Bauges	4 892	14

CC entre 5 000 et 15 000 habitants			
Intitulé	Population municipale du groupement	Nombre de communes membres	Nombre de communes situées en zone de montagne
CC Chautagne	5 273	8	5
CC Lac d'Aiguebelette	5 575	10	10
CC Maurienne Galibier	5 642	6	6
CC Terra Modana	6 185	7	7
CC Porte de Maurienne	6 796	12	12
CC Yenne	6 908	13	12
CC Vallées d'Aigueblanche	7 043	7	7
CC Canton de La Chambre	7 334	14	14
CC Canton d'Albens	8 521	8	8
CC Haute Combe de Savoie	8 982	11	8
CC Val Vanoise Tarentaise	9 471	10	10
CC Les Versants d'Aime	9 745	9	9
CC Cœur de Tarentaise	9 544	9	9
CC Val Guiers	11 828	13	12
CC Cœur de Maurienne	12 589	8	8

CA/CC de plus de 15 000 habitants		
Intitulé	Population municipale du groupement	Nombre de communes membres
CA Chambéry Métropole	129 010	24
CALB	58 873	17
CORAL	45 263	18
CC Cœur de Savoie	35 886	43
CC Cœur de Chartreuse	16 815	10
CC Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise	16 714	8

4) Compétences

Au jour de la publication de la loi NOTRe, toutes les intercommunalités à fiscalité propre du département de la Savoie exercent une compétence en matière de déchets.

7 d'entre elles sont compétentes en matière d'assainissement et 4 exercent la compétence intégrale en eau potable.

Avec la publication de loi NOTRe, les compétences suivantes deviennent obligatoires (articles 64 et 66) :

	Communautés de communes et communautés d'agglomération
Compétences obligatoires	Date du transfert
Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	

Les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique » sont supprimées, sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, les compétences « création de maisons de service au public » et « eau » sont ajoutées sur la liste des compétences optionnelles des CC à compter de leur date de création pour les nouvelles CC et à compter respectivement du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018 pour les CC existantes.

La compétence « création de maisons de service au public » est ajoutée sur la liste des compétences optionnelles des CA à compter de la date de création pour les nouvelles CA et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les CA existantes.

La compétence assainissement jusqu'à la publication de la loi NOTRe était rédigée sous la forme « tout ou partie de l'assainissement ». La loi NOTRe a modifié l'intitulé de cette compétence qui est devenue la compétence « assainissement ».

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les CC qui existaient déjà à la date de promulgation de la loi NOTRe et qui n'exercent qu'une partie de la compétence « assainissement » peuvent continuer à la comptabiliser comme l'une des compétences optionnelles qu'elles exercent. En revanche, les CC issues de la création

ou d'une fusion intervenue après la promulgation de la loi NOTRe doivent, dès leur création, exercer la totalité de la compétence « assainissement » si elles veulent la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les CC qui n'ont pas décidé de prendre la totalité de la compétence « assainissement » ne peuvent plus la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles. Si cette non comptabilisation a comme conséquence de faire passer le nombre de compétences optionnelles exercées par la CC en dessous du minimum de trois compétences prévu par la loi, le préfet, conformément au 2^{ème} alinéa du I. de l'article 68 de la loi NOTRe, procède dans les six mois à la modification des statuts de la CC afin de lui faire exercer l'ensemble des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles des CC (et pas uniquement 3 des 9 compétences optionnelles comme le prévoit la loi pour les autres CC).

Pour les fusions d'EPCI à fiscalité propre

L'EPCI à fiscalité propre issu d'une fusion dans le cadre du SDCI exerce dès sa création l'intégralité des compétences obligatoires de sa catégorie sur la totalité de son périmètre.

Le III de l'article 35 de la loi NOTRe prévoit qu'à l'issue de fusions opérées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et par dérogation aux dispositions de droit commun (III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT), l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dispose d'un délai maximal d'un an (au lieu de trois mois en cas de fusions de droit commun) pour délibérer sur une éventuelle restitution des compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI à fiscalité propre fusionnés. Jusqu'à cette délibération, ou au plus tard, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de fusion, l'EPCI fusionné exerce lesdites compétences dans le périmètre des anciens EPCI selon les mêmes modalités que ces derniers.

S'agissant des compétences transférées par les communes aux EPCI fusionnés à titre facultatif, le délai applicable est de deux ans.

5) Une intégration fiscale diversifiée

Catégories	EPCI	CIF EPCI	CIF moyen national de la catégorie	CIF moyen départemental de la catégorie	CIF supérieur à la moyenne nationale	CIF inférieur à la moyenne nationale
2 CA	CA DU LAC DU BOURGET	0,401344	0,328421	0,388641	x	
	CA CHAMBERY METROPOLE	0,375938			x	
7 CC FPU bonifiée	CC DE LA REGION D'ALBERTVILLE	0,270706	0,354408	0,411855		x
	CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	0,317412				x
	CC CŒUR DE SAVOIE	0,405158			x	
	CC DE CHAUTAGNE	0,372964			x	
	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	0,460546			x	
	CC COEUR DE MAURIENNE	0,353753				x
	CC COEUR DE CHARTREUSE *	0,290592				x
2 CC FPU non bonifiée	CC VAL GUIERS	0,416620	0,354408	0,410375	x	
	CC CANTON DE LA CHAMBRE	0,404129			x	
11 FA	CC CŒUR DE TARENTEISE	0,255575	0,317873	0,301163		x
	CC COM'ARLY	0,484168			x	
	CC VAL VANOISE TARENTEISE	0,207696				x
	CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	0,332078			x	
	CC DE HAUTE TARENTEISE	0,147076				x
	CC DU BEAUFORTAIN	0,304062				x
	CC LES VERSANTS D'AIME	0,214102				x
	CC CŒUR DES BAUGES	0,436848			x	
	CC DE HAUTE MAURIENNE VANOISE	0,401996			x	
	CC TERRA MODANA	0,317226				x
	CC DE L'ARVAN	0,211962				x
4 FA avec FPZ	CC DE YENNE	0,403075	0,317873	0,291209	x	
	CC CANTON ALBENS	0,296111				x
	CC MAURIENNE GALIBIER	0,191150				x
	CC PORTE DE MAURIENNE	0,274500				x

* EPCI dont le siège est en Isère (38)

Département de la Savoie - EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2014



III Le projet initial de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie : généralités

Le département de la Savoie est désormais intégralement couvert par 26 EPCI à fiscalité propre (2 communautés d'agglomération et 24 communautés de communes). Toutefois, cette couverture laisse apparaître des disparités encore importantes.

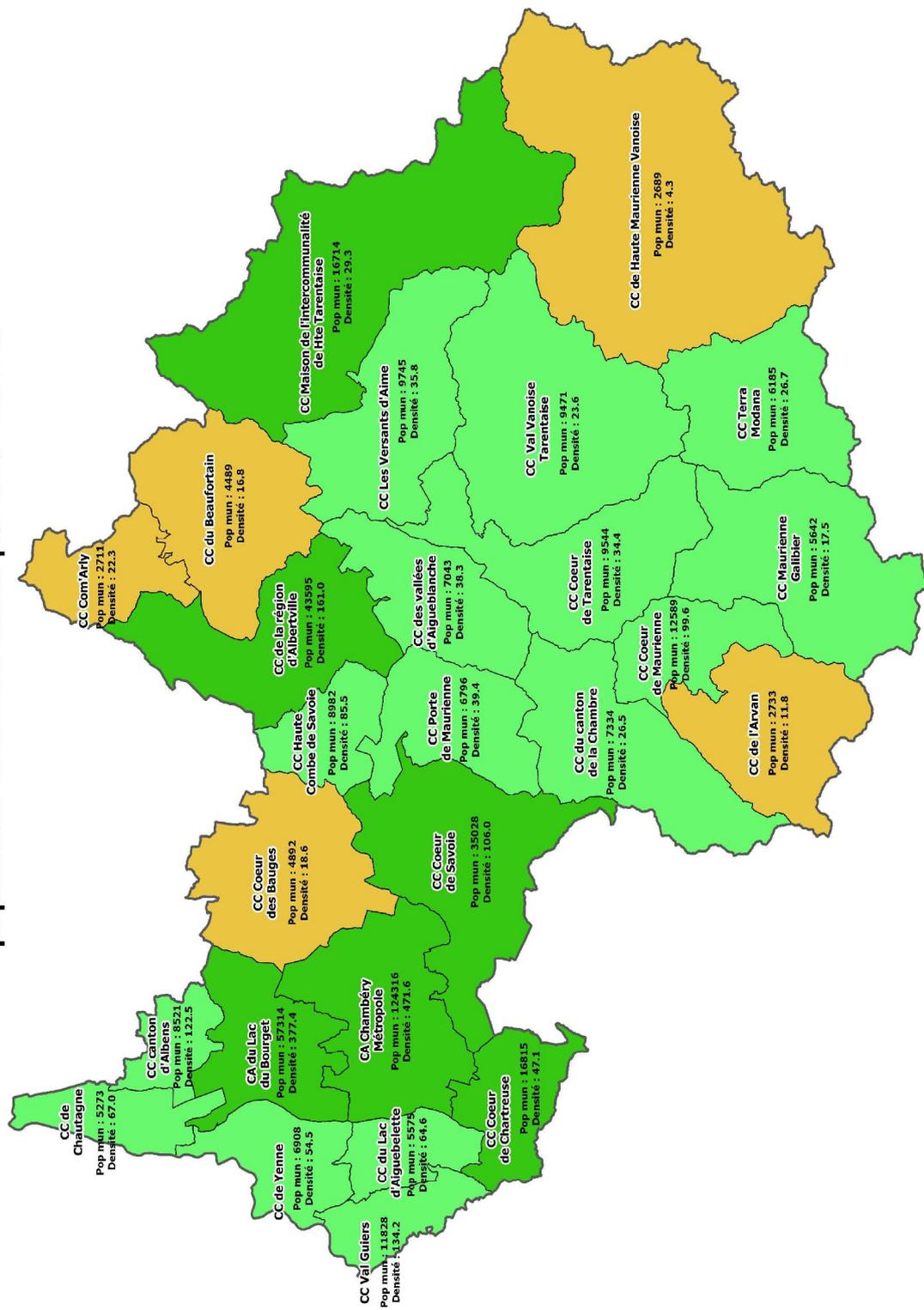
Ainsi la taille de la majorité des communautés de communes reste modeste et limite leur capacité à engager des projets répondant aux besoins de leur territoire :

- 76,9 % des EPCI comptent moins de 15 000 habitants et 19,2 % moins de 5 000 habitants ;
- 84,6 % des EPCI comptent moins de 15 communes membres et 50 % moins de 10 communes.

Cependant, le département de la Savoie est un département essentiellement de montagne pour plus de 80 % de son territoire et les EPCI démographiquement les plus importants sont en secteur de « plaine ». Outre l'aspect démographique, la forte implantation des communes en zone de montagne rend les communications difficiles avec et entre les vallées, notamment en hiver. Cette contrainte géographique ne facilite pas toujours d'éventuels rapprochements entre intercommunalités, et doit donc naturellement être prise en compte.

En outre, d'autres éléments structurants sont à retenir : schémas de cohérence territoriale, nouvelle carte cantonale... Enfin, le nombre des syndicats intercommunaux a été réduit, mais reste élevé : 119, soit en moyenne 4,5 syndicats pour un EPCI à fiscalité propre.

EPCI à fiscalité propre ne répondant pas aux exigences de la population minimale fixées par la loi NOTRE



1) Arrondissement de Chambéry :

- Pour le rapprochement des communautés d'agglomération de Chambéry Métropole et du Lac du Bourget, il a été proposé de privilégier, avant une future intégration institutionnelle, l'approfondissement des coopérations techniques dans des domaines fortement structurants. Les élus de ces intercommunalités, soucieux de mener dès à présent une réflexion sur une coopération accrue entre eux sur certains thèmes, ont engagé un plan de travail en ce sens, notamment en matière de développement économique, de déplacements, d'eau et d'assainissement, de déchets et d'accueil des gens du voyage.

En outre, il a été proposé de consolider le périmètre de chacune des communautés d'agglomération en vue d'en renforcer la cohérence et la solidarité :

- ➔ en regroupant au sein de la CALB l'ensemble des communautés de communes bordant le lac du Bourget,
- ➔ en rapprochant la CC Cœur des Bauges (qui ne peut demeurer seule en raison d'une population municipale inférieure à 5 000 habitants) de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole.
- Il a été proposé de consolider l'avant-pays-savoyard, en cohérence avec le SCOT, en regroupant les trois communautés de communes de Yenne, du lac d'Aiguebelette et Val Guiers.
- Enfin, la CC Cœur de Savoie constituant d'ores et déjà un ensemble vaste et cohérent, il n'est pas proposé de faire évoluer son périmètre.

2) Arrondissement d'Albertville :

- Dans l'arrondissement d'Albertville, deux communautés de communes -la CC Com'Arly et la CC du Beaufortain- ne répondent pas aux exigences démographiques fixées par la loi NOTRe. Il a donc été proposé de les rapprocher de la CORAL, en intégrant au même périmètre la CC Haute Combe de Savoie, en cohérence avec le périmètre du SCOT et celui du PETR Arlysère.

3) Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

- Dans l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, deux intercommunalités ne remplissent pas les conditions démographiques exigées par la loi NOTRe.
 - La CC Haute Maurienne Vanoise et la CC de l'Arvan, incluses en zone de montagne comptabilisent moins de 5 000 habitants.

Il a été cependant proposé d'aller plus loin que le seul rapprochement de ces intercommunalités avec celles qui constituent leur débouché naturel (CC Terra Modana pour CC Haute Maurienne Vanoise et CC Cœur de Maurienne pour CC de l'Arvan), pour structurer la vallée autour de deux intercommunalités capables de porter, en lien avec le Syndicat du Pays de Maurienne lui-même porteur du SCOT et du contrat de territoire, les projets de territoire comme les nouvelles compétences des intercommunalités.

- Les évolutions suivantes ont été proposées :
 - ➔ Le rapprochement de la CC Haute Maurienne Vanoise avec les CC Terra Modana et Maurienne Galibier
 - ➔ Le rapprochement des CC Porte de Maurienne et de l'Arvan avec les CC du Canton de La Chambre et Cœur de Maurienne.

IV Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie

1) Les EPCI à fiscalité propre

I- Arrondissement de Chambéry

Fusion des CC :
C.C. Lac d'Aiguebelette, C.C. Val Guiers,
et C.C. Les Vallons du Guiers (Isère)



Population-municipale du nouvel EPCI	30 056 habitants
Nombre de communes membres	32
Périmètre :	
<ul style="list-style-type: none"> ↪ Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette : Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Ayn, Dullin, Gerbaix, Lépin-le-Lac, Marcieux, Nances, Novalaise, Saint-Alban-de-Montbel ; ↪ Communauté de communes Val Guiers : Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, Grésin, La Bridoire, Le-Pont-de-Beauvoisin, Rochefort, Saint-Béron, Saint-Genix-sur-Guiers, Sainte-Marie-d'Alvey, Saint-Maurice-de-Rotherens, Verel-de-Montbel ; ↪ Communauté de communes Les Vallons du Guiers : Aoste, Chimilin, Granieu, Le-Pont-de-Beauvoisin, Pressins, Romagnieu, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Martin-de-Vaulserre ; 	

PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT

Fusion des CC du Lac d'Aiguebelette, CC Val Guiers, CC de Yenne

MOTIVATION DU PROJET

Etat des lieux :

Le territoire couvert par le projet de fusion présente une unité géographique et appartient au même bassin d'habitat.

Les trois intercommunalités sont de taille modeste :

CC du Lac d'Aiguebelette : 5 575 habitants (5 607 habitants-chiffre Insee 2016)

CC de Yenne : 6 908 habitants (6 953 habitants-chiffre Insee 2016)

CC Val Guiers : 11 828 habitants (11 977 habitants- chiffre Insee 2016)

Elles adhèrent toutes trois au syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS) et font partie du même SCOT de l'Avant Pays Savoyard.

Le bassin de vie de Pont-de-Beauvoisin :

- couvre le périmètre complet de la CC du Lac d'Aiguebelette,
- déborde très largement sur le territoire de la CC Val Guiers,
- intègre trois des communes membres de la CC de Yenne, les communes membres restantes de cette dernière relevant du bassin de vie de Yenne.

Cohérence du projet et avantages :

Ce territoire, limitrophe avec les départements voisins de l'Isère et de l'Ain, constitue l'une des portes d'entrée du département de la Savoie.

Partie intégrante du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, il est situé à la croisée de grands axes de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) vers Lyon, Annecy et Genève.

Le caractère attractif de ce secteur pour l'installation de nouveaux habitants et l'établissement d'entreprises rendent nécessaire le développement de services à la population.

Les intercommunalités, soucieuses d'une harmonisation de leurs actions, ont l'habitude de travailler ensemble au sein du SMAPS, chargé de mettre en œuvre une politique de développement économique, social et culturel local, sur leur périmètre.

Toutefois, les moyens d'intervention de chaque communauté de communes sont aujourd'hui éclatés et ne leur permettent pas suffisamment, malgré une coopération active au sein du syndicat mixte ou par conventionnement entre elles, de valoriser le potentiel existant.

Au titre des dispositions relevant de la loi NOTRe en termes de compétences obligatoires

La communauté de communes issue de la fusion exercera, de droit, les compétences déjà acquises en matière de promotion du tourisme (les 3 CC), d'eau (CC Yenne), d'assainissement (CC du Lac d'Aiguebelette) et des déchets (les trois CC).

Elle devra acquérir ou développer, dans la limite des délais légaux, les compétences en matière d'accueil des gens du voyage et la GEMAPI.

A noter que les trois structures exercent chacune des compétences sociales d'intérêt communautaire.

La création d'une intercommunalité unique, cohérente au regard des bassins d'habitat et bassins de vie, et entièrement incluse dans le SCOT de l'Avant-Pays-Savoyard, facilitera le développement des projets et équipements à l'échelle du territoire ainsi constitué.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS PRESENTEES ET ADOPTEES PAR LA CDCI EN DATE DU 21 MARS 2016

1) Proposition d'amendement consistant, en tenant compte de la volonté de la CC de Yenne à rester isolée, à la fusion des CC Val Guiers, CC du Lac d'Aiguebelette et CC Les Vallons du Guiers

Synthèse de l'argumentation présentée par les élus :

- avis favorable à cette fusion des 2/3 des conseils municipaux et du conseil communautaire des Vallons du Guiers ;
- 32 communes avec une double réalité : celle d'une volonté démocratiquement exprimée et celle d'un territoire vécu socialement et économiquement par ses habitants et ses acteurs économiques ;
- le projet de territoire répond à 6 constats :
 - prendre en compte une réalité vécue et conforter un bassin de vie dynamique,
 - respecter la volonté démocratiquement exprimée et rassurer les citoyens sur la logique des regroupements,
 - respecter une topographie évidente, une géographie cohérente,
 - consacrer une histoire partagée de 40 années de collaborations socio-économiques souvent rendues pénibles et coûteuses par une frontière administrative omniprésente,
 - s'appuyer sur les coopérations mises en œuvre par de nombreux syndicats interdépartementaux voués à être remodelés et optimisés par la carte territoriale, rationaliser et optimiser les moyens des acteurs publics, donner un cadre aux acteurs économiques et favoriser la structuration de la ville-centre de Pont-de-Beauvoisin ;
- territoire autonome disposant de sa propre richesse, en capacité de répondre aux attentes de ses habitants et affichant une unité territoriale ressentie par la population locale et actée dans les habitudes de travail des collectivités au delà des limites administratives.

Cet amendement a été adopté à la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI (39 voix favorables) .

2) Proposition d'amendement consistant à retirer la CC de Yenne du projet de fusion et à la laisser dans sa configuration actuelle

Synthèse de l'argumentation présentée par les élus :

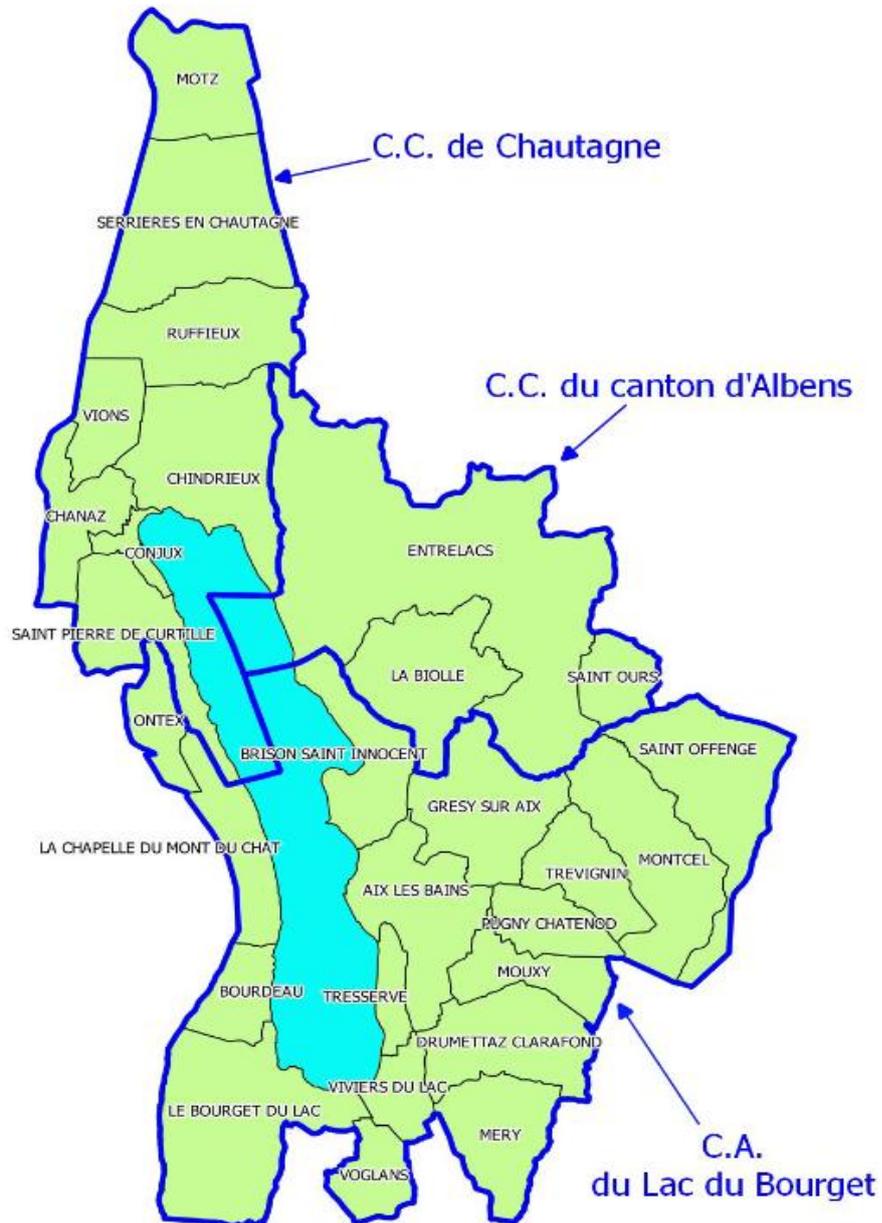
- bilan des consultations des collectivités territoriales (8 communes sur les 13 ont voté contre le schéma représentant 60 % des élus municipaux) ;
- réalité du bassin de vie et d'emploi, marqué par le fleuve Rhône, renforcé par les communes de Ontex, Saint-Pierre-de-Curtille ainsi que Massignieu de Rives, Parves-Nattages et Virignin situées dans l'Ain (soit plus de 3 000 habitants représentant environ 50 % de la CC de Yenne) et des flux de déplacements, six fois plus importants dans le sens Est-Ouest que dans le sens Nord-Sud ;
- sur le plan économique, proximité du site de Technolac (3 500 emplois) et de la zone d'activité de Val de Guiers (250 emplois) ;

- sur le plan touristique, proximité avec le lac d'Aiguebelette (3ème lac de France), le lac du Bourget (1^{er} lac de France), l'Abaye d'Hautecombe (100 000 visiteurs/an), la commune de Chanaz (près de 200 000 visiteurs/an) ;
- sur le plan financier, manque d'informations précises sur les potentiels, incidences et risques financiers de la fusion, sur la fiscalité, les dotations ;
- le fait que la CC de Yenne soit très intégrée avec de nombreuses compétences ;
- le fait que l'Avant-Pays-Savoyard revêt plus la vocation d'un territoire administratif

Cet amendement a été adopté à la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI (30 voix favorables).

Au vu de l'adoption des deux amendements susmentionnés, il est intégré au SDCI de la Savoie la fusion des CC du Lac d'Aiguebelette, CC Val Guiers et CC Les Vallons du Guiers.

Fusion des C.C. :
C.A. du Lac du Bourget, C.C. de Chautagne, C.C. du Canton d'Albens.



Population-municipale du nouvel EPCI	72 560 habitants
Nombre de communes membres	28
Périmètre :	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Communauté d'agglomération du Lac du Bourget : Aix-les-Bains, Bourdeau, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Bourget-du-Lac, Méry, Le Montcel, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans ; ↳ Communauté de communes du Canton d'Albens : Entrelacs, La Biolle, Saint-Ours ; ↳ Communauté de communes de Chautagne : Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions. 	

MOTIVATION DU PROJET

Etat des lieux :

Le territoire concerné par le projet de fusion couvre le périmètre du lac du Bourget. Il couvre les bassins d'habitat Chautagne-Albanais et CALB.

Les deux communautés de communes concernées sont de taille modeste :

- CC du Canton d'Albens : 8 521 habitants (8 658 habitants-chiffre Insee 2016),
- CC de Chautagne : 5 273 habitants (5 339 habitants-chiffre Insee 2016).

Les trois intercommunalités font partie du même SCOT Métropole Savoie.

Le bassin de vie de Chambéry couvre le périmètre quasi-complet de la CALB.

Le bassin de vie d'Albens couvre 6 des 8 membres de la CC (les deux communes restantes relevant du bassin de vie de Chambéry) et déborde sur le département de la Haute-Savoie pour deux collectivités.

La CC de Chautagne relève de trois bassins de vie :

- quatre communes relèvent du bassin de vie de Belley (01),
- trois communes appartiennent au bassin de vie de Seyssel (01),
- une commune est intégrée au bassin de vie de Yenne.

Démarche engagée par les élus locaux

Six communes sur les huit que compte la CC du canton d'Albens ont engagé une procédure de création de commune nouvelle avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Cohérence du projet et avantages :

Le projet présente une cohérence spatiale au regard des bassins de vie d'Albens et de Chambéry.

La CC de Chautagne regroupe un nombre limité de communes et une population modeste et n'appartient pas au même bassin de vie que les deux autres CC : son territoire est éclaté entre 3 bassins de vie. Le regroupement avec la CALB et la CC du Canton d'Albens lui permettront d'intégrer un espace commun aux trois intercommunalités, au sein du même territoire du Conseil départemental et du SCOT Métropole Savoie.

Au titre des dispositions relevant de la loi NOTRe en termes de compétences obligatoires

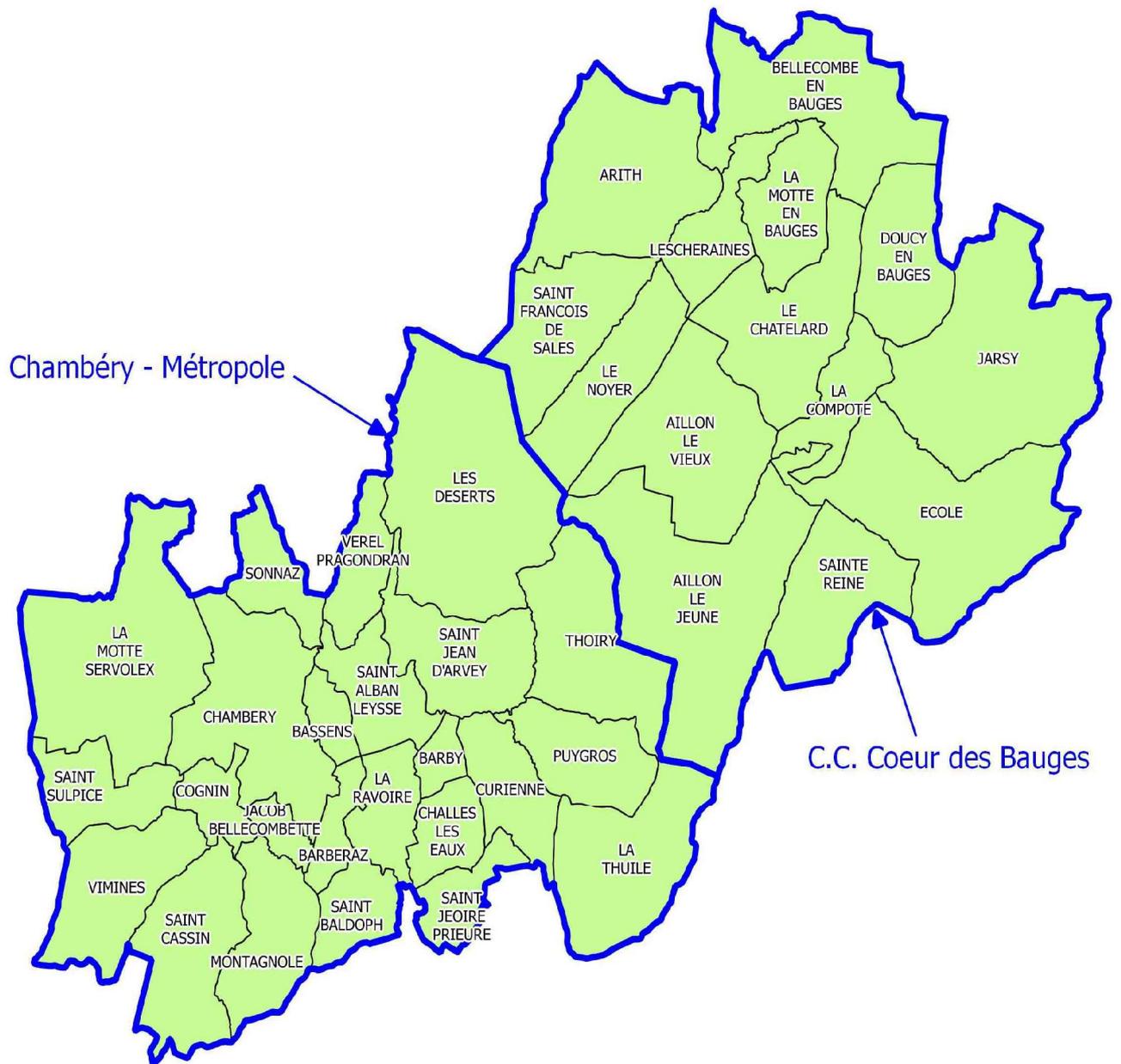
La communauté d'agglomération issue de la fusion exercera, de droit, les compétences déjà acquises en matière d'accueil des gens du voyage (CA du Lac du Bourget) d'assainissement (CA du Lac du Bourget et CC du Canton d'Albens) et des déchets (les trois CC).

Elle devra acquérir ou développer, dans la limite des délais légaux, les compétences en matière de promotion du tourisme, d'eau et la GEMAPI.

La fusion des trois intercommunalités permettra la création d'un territoire unique et structuré, dans une logique de développement territorial autour du lac du Bourget.

La fusion facilitera la mise en œuvre de projets et équipements à l'échelle du territoire, en renforcera la cohésion et facilitera le développement de projets communs pour un aménagement équilibré.

Fusion des C.A. Chambéry-Métropole et C.C. Cœur des Bauges



Population municipale du nouvel EPCI	130 380 habitants
Nombre de communes membres	38
Périmètre :	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Communauté d'agglomération Chambéry Métropole : Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Curienne, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Thuile, Les Déserts, Montagnole, Puygros, Saint-Alban-Leysse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Sulpice, Sonnaz, Thoiry, Verel-Pragondran, Vimines ; ↳ Communauté de communes Cœur des Bauges : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy, La Compôte, La Motte-en-Bauges, Le Chatelard, Le Noyer, Lescheraines, Sainte-Reine, Saint-François-de-Sales. 	

MOTIVATION DU PROJET

Etat des lieux :

La communauté de communes Cœur des Bauges compte 4 892 habitants (4 964 habitants- chiffre Insee 2016) et ne peut, en application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, demeurer seule.

Le canton de Saint-Alban-Leysse couvre le périmètre de la CC Cœur des Bauges et une partie des communes de la CA Chambéry Métropole.

Le bassin de vie de Chambéry comprend 4 des 14 communes de la CC Cœur des Bauges. Les communes restantes de cette dernière sont éclatées entre les bassins de vie d'Annecy (3 communes) et de Saint-Pierre-d'Albigny (5 communes).

Cohérence du projet et avantages :

Le projet présente une cohérence spatiale :

- le bassin de vie de Chambéry déborde sur une partie des communes de la CC Cœur des Bauges,
- 7 communes membres de la communauté d'agglomération et l'intégralité du périmètre de la CC Cœur des Bauges sont incluses dans le périmètre du parc naturel régional des Bauges.

La constitution d'une intercommunalité unique participera au développement économique et à la mise en œuvre de projets structurants, sur un espace à fort potentiel touristique.

L'accès aux sites touristiques du Massif des Bauges se fait principalement à partir du bassin de vie de Chambéry.

Plusieurs communes appartenant géographiquement au massif des Bauges, et limitrophes de la CC Cœur des Bauges, appartiennent déjà à la CA Chambéry Métropole : Curienne, La Thuile, Puygros, Thoiry, Les Déserts (commune support d'une station de sports d'hiver largement fréquentée par les habitants du bassin chambérien).

On peut noter une cohérence du projet avec le découpage cantonal, lui même cohérent avec la continuité géographique que constitue le plateau de la Leysse.

Au titre des dispositions relevant de la loi NOTRe en termes de compétences obligatoires

La communauté d'agglomération issue de la fusion exercera, de droit, les compétences déjà acquises en matière d'accueil des gens du voyage (CA Chambéry Métropole) d'eau (les deux intercommunalités), d'assainissement (les deux intercommunalités) et des déchets (les deux intercommunalités).

Elle devra acquérir ou développer, dans la limite des délais légaux, les compétences en matière de promotion du tourisme et la GEMAPI.

Dans un territoire alliant urbanité et montagne, cette fusion renforcera la cohésion et la solidarité financière, en permettant le développement de projets et équipements en faveur de la population.

II - Arrondissement d'Albertville

Fusion des C.C. :

C.C. de la Région d'Albertville, C.C. du Beaufortain,

C.C. Haute Combe de Savoie et C.C. Com'Arly



Population municipale du nouvel EPCI	59 862 habitants
Nombre de communes membres	39
Périmètre :	
<ul style="list-style-type: none"> ↪ CC de la région d'Albertville (CORAL) : Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts Blay, Gilly-sur-Isère, Grignon, La Bâthie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Thénésol, Tours en Savoie, Ugine, Venthon ; ↪ CC du Beaufortain (CCB) : Beaufort-sur-Doron, Hauteluze, Queige, Villard-sur-Doron ; ↪ CC Haute Combe de Savoie (CCHCS) : Bonvillard, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey ; ↪ CC Com'Arly : Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Gieltaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Saint-Nicolas-la-Chapelle. 	

MOTIVATION

Etat des lieux

Le territoire d'Arlysère s'étend autour de la confluence de l'Isère et de l'Arly. Limitrophe avec la Haute-Savoie, il est bordé à l'ouest par le massif des Bauges et la chaîne des Aravis, au nord et à l'est par le massif du Mont-Blanc et au sud-est par la vallée de la Tarentaise et le massif de la Vanoise.

Les communautés de communes du Beaufortain et Com'Arly comptent respectivement 4 489 et 2 711 habitants. Elles ne peuvent, en application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, demeurer seules.

Mettre en cohérence la carte intercommunale avec le périmètre des bassins de vie et du SCOT Arlysère :

La quasi-totalité du territoire concerné par le projet de fusion est organisée au sein des bassins de vie d'Albertville et d'Ugine, qui couvrent le périmètre complet des CC de la « Haute-Combe de Savoie », de la « Région d'Albertville » et du « Beaufortain ». La CC « Com'Arly » est quant à elle partagée entre la commune de Cohennoz, comprise dans l'aire d'influence d'Ugine et les 5 autres communes qui la composent, davantage tournées vers le bassin de vie de Sallanches (4,4 % des habitants des 4 CC).

La cohérence spatiale du territoire d'Arlysère a déjà conduit les 4 CC à engager des démarches de rapprochement : création d'un syndicat mixte d'études Arlysère et d'un SIVU chargé du portage du SCOT, approuvé en mai 2012.

Des réflexions initialement envisagées ont abouti à la création d'un PETR au 1^{er} juillet 2015, étape intermédiaire dans la perspective d'une fusion ultérieure des 4 CC. Arlysère est enfin identifié par le conseil régional et le conseil départemental comme le périmètre pertinent pour la mise en œuvre des contrats de territoire.

Au titre des dispositions relevant de la loi NOTRe en termes de compétences obligatoires

La communauté de communes issue de la fusion exercera, de droit, les compétences déjà acquises par tout ou partie des 4 intercommunalités en matière de promotion du tourisme (CC Com'Arly), en matière de déchets (les 4 CC), d'accueil des gens du voyage (CC de la Région d'Albertville), et d'assainissement (CC du Beaufortain).

Elle devra acquérir ou développer, dans la limite des délais légaux, les compétences GEMAPI et eau potable.

La fusion des 4 CC et l'approfondissement des compétences au sein du nouvel EPCI permettra à la fois de renforcer l'identité du territoire dans le respect des particularismes, de faciliter l'émergence de projets et de mutualiser les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Au cours de la phase de consultation de la CDCI, les élus ont manifesté la volonté d'aller plus loin dans l'intégration des intercommunalités par l'étude d'une création possible d'une communauté d'agglomération

III- Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

Fusion des C.C. : C.C. Terra Modana, C.C. Haute Maurienne Vanoise



Population municipale du nouvel EPCI	8 810 habitants
Nombre de communes membres	14
Périmètre :	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise : Bessans, Bonneval-sur-Arc, Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières, Termignon ; ↳ Communauté de communes Terra Modana : Aussois, Avrieux, Fourneaux, Le Freney, Modane, Saint-André, Villarodin-Bourget ; 	

PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT

Fusion des CC de Haute Maurienne Vanoise, CC Terra Modana, CC Maurienne Galibier

MOTIVATION DU PROJET

Etat des lieux :

C.C. Terra Modana - C.C. Haute-Maurienne Vanoise – C.C. Maurienne-Galibier

La communauté de communes Haute Maurienne Tarentaise compte 2 689 habitants (2 704 habitants-chiffre Insee 2016) et ne peut, en application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, demeurer seule.

Cohérence du projet et avantages :

Le territoire des 3 communautés de communes est constitué de deux bassins de vie au sens de l'I.N.S.E.E. avec celui de Modane qui couvre les périmètres complets des C.C. Terra Modana et Haute-Maurienne Vanoise et celui de Saint-Michel-de-Maurienne qui couvre la quasi-totalité de la C.C. Maurienne-Galibier, sauf Saint-Martin-La-Porte qui relève du bassin de vie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ce territoire présente une unité géographique et constitue un bassin d'habitat qui s'inscrit dans une logique de développement communautaire. Il comprend 3 communautés de communes regroupant un nombre limité de communes avec une population modeste pour chacune d'entre elles :

C.C.T.M. : 6 communes avec 6 185 habitants, C.C.H.M.V. : 7 communes avec 2 689 habitants et C.C.M.G. : 7 communes avec 5 642 habitants.

Les moyens dispersés ne permettent pas actuellement de valoriser au maximum le potentiel notamment économique de ce territoire.

Les 3 communautés de communes sont compétentes notamment dans les domaines du tourisme avec des actions propres à chaque communauté de communes, pour les actions sociales destinées à la jeunesse, dans le domaine des déchets ménagers avec l'adhésion au S.I.R.T.O.M.M. ainsi que pour l'étude et la mise en œuvre de procédures contractuelles.

Au titre des dispositions relevant de la loi NOTRe en termes de compétences obligatoires

La communauté de communes issue de la fusion exercera, de droit, les compétences déjà acquises en matière de promotion du tourisme (CC Haute Maurienne Vanoise), et de déchets (les 3 intercommunalités).

Elle devra acquérir ou développer, dans la limite des délais légaux, les compétences en matière d'accueil des gens du voyage, de GEMAPI, d'eau potable et d'assainissement.

Le territoire communautaire sera entièrement couvert par le S.C.O.T. de Maurienne porté par le syndicat du Pays de Maurienne.

En outre, cet ensemble correspond à l'aire géographique du nouveau canton de Modane avec vingt communes à la suite du décret du 27 février 2014 portant délimitation des cantons en Savoie.

Il permettra de pérenniser et de consolider un territoire cohérent d'un seul tenant qui pourra ainsi participer activement au maintien et au dynamisme de chacun des secteurs d'activités (tourisme, industrie, agriculture) en bénéficiant au mieux de l'accompagnement lié au Lyon-Turin.

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTEE ET ADOPTEE PAR LA CDCI EN DATE DU 21 MARS 2016

Synthèse de l'argumentation présentée par les élus :

Application des dérogations prévues par la loi NOTRe en matière de zone de montagne et de densité de population. :

- la CC Terra Modana demande à rester en l'état ou à accueillir la CC de Haute Maurienne Vanoise,
- les CC Maurienne-Galibier et CC du du Canton de La Chambre demandent le statut quo et le maintien de leur situation actuelle,
- la CC de l'Arvan demande son rattachement à la CC Cœur de Maurienne.

Après avoir constaté que la CC Haute Maurienne Vanoise, dont la population municipale est de 2 704 habitants, ne pouvait demeurer seule au regard de la loi, la proposition d'amendement a été soumise au vote de la CDCI :

Cet amendement a été adopté à la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI (30 voix favorables).

Au vu de l'adoption de l'amendement susmentionné, il est intégré au SDCI de la Savoie la fusion des CC de Haute Maurienne Vanoise et CC Terra Modana

Fusion des C.C. :
C.C. Coeur de Maurienne, C.C. de l'Arvan



Population municipale du nouvel EPCI	15 133 habitants
Nombre de communes membres	16
Périmètre :	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Communauté de communes Cœur de Maurienne : Hermillon, Le Châtel, Montricher-Albanne, Montvernier, Pontamafrey-Montpascal, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Villargondran ; ↳ Communauté de communes de l'Arvan : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Jarrier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert. 	

PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT

MOTIVATION DU PROJET

Etat des lieux :

C.C. Porte de Maurienne, C.C. canton de La Chambre, C.C. Cœur de Maurienne et C.C. Arvan (voir supra).

La communauté de communes de l'Arvan compte 2 733 habitants (2 723 habitants-chiffre Insee 2016) et ne peut, en application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, demeurer seule.

Cohérence du projet et avantages :

Le territoire, constitué par les 4 communautés de communes, présente une unité géographique et constitue un bassin de vie au sens de l'I.N.S.E.E. avec une population municipale de 29 452 habitants qui couvre les périmètres complets des communautés de communes Cœur de Maurienne, du canton de La Chambre, de l'Arvan auxquelles il convient d'ajouter les communes d'Épierre et Saint-Léger intégrées à la communauté de communes Porte de Maurienne.

Les 4 communautés de communes disposent de compétences dont certaines sont communes et notamment celles en matière de tourisme avec un intérêt communautaire défini pour chaque communauté de communes, de soutien aux activités commerciales et artisanales, pour la politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance, d'actions dans le cadre des politiques contractuelles menées avec le Syndicat du Pays de Maurienne, d'équipements sportifs (sauf pour la CC du Canton de La Chambre et de collecte ainsi que de traitement des déchets ménagers avec l'adhésion au S.I.R.T.O.M.M. (sauf pour la CC du Canton de La Chambre).

Au titre des dispositions relevant de la loi NOTRe en termes de compétences obligatoires

La communauté de communes issue de la fusion exercera, de droit, les compétences déjà acquises en matière de déchets (CC Porte de Maurienne, CC Arvan, CC Cœur de Maurienne), d'accueil des gens du voyage (CC Cœur de Maurienne), et eau potable (CC Arvan).

Elle devra acquérir ou développer, dans la limite des délais légaux, les compétences en matière de promotion du tourisme, de GEMAPI, et d'assainissement.

La mise en œuvre d'un S.C.O.T. à travers le syndicat du Pays de Maurienne sur tout le territoire communautaire sera un élément fédérateur.

Le territoire communautaire ainsi défini favorisera la construction d'un projet équilibré entre industrie, agriculture, tourisme et cadre de vie destiné à mieux répondre aux enjeux de développement futur notamment en matière économique de par sa situation géographique, en saisissant l'opportunité du Grand Chantier Lyon-Turin pour favoriser une nouvelle dynamique économique et sociale.

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTEE ET ADOPTEE PAR LA CDCI EN DATE DU 21 MARS 2016

Synthèse de l'argumentation présentée par les élus:

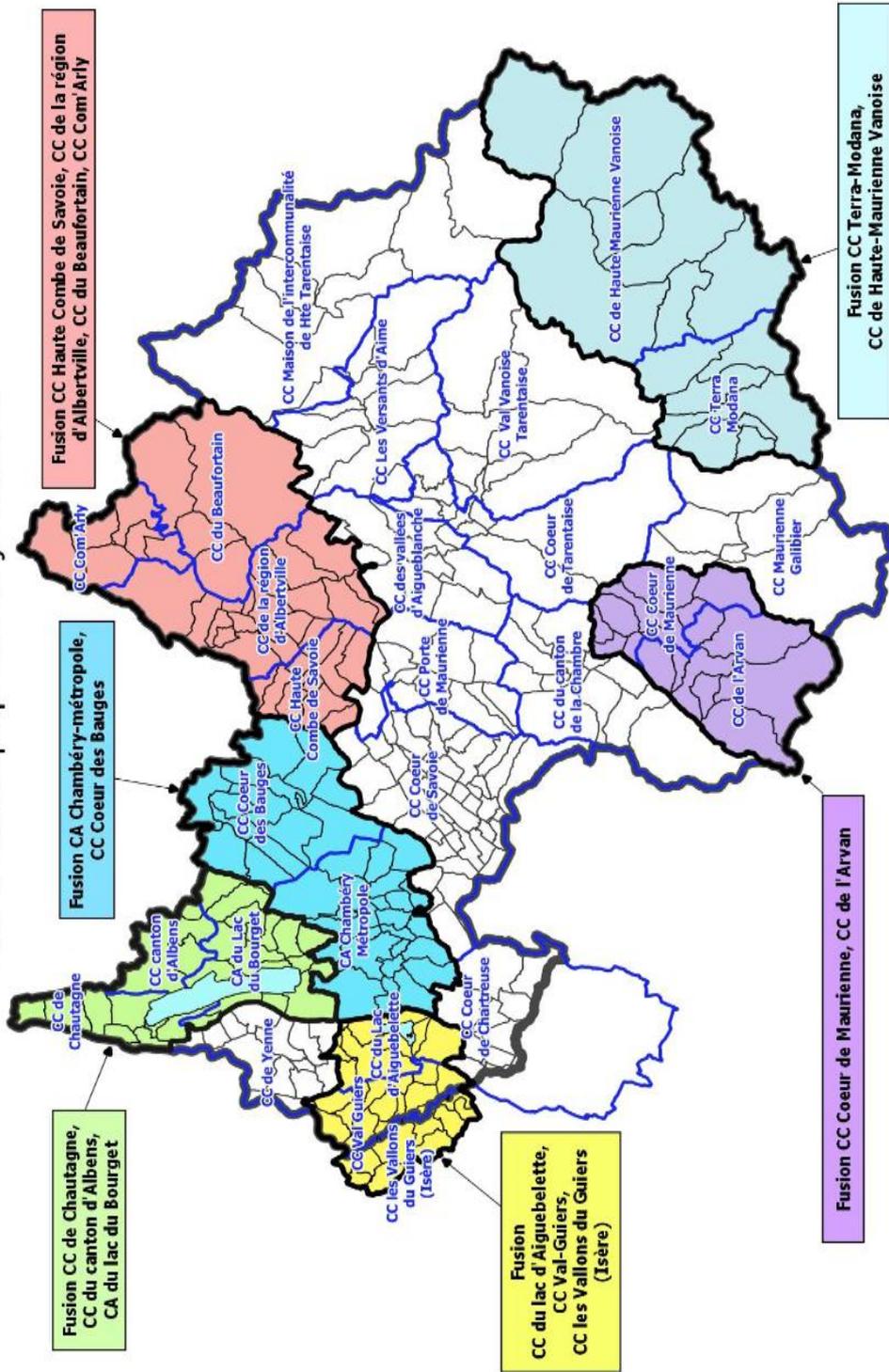
Application des dérogations prévues par la loi NOTRe en matière de zone de montagne et de densité de population. :

- la CC Terra Modana demande à rester en l'état ou à accueillir la CC de Haute Maurienne Vanoise,
- les CC Maurienne-Galibier et CC du du Canton de La Chambre demandent le statut quo et le maintien de leur situation actuelle,
- la CC de l'Arvan demande son rattachement à la CC Cœur de Maurienne.

Cet amendement a été adopté à la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI (30 voix favorables).

Au vu de l'adoption des deux amendements susmentionnés, il est intégré au SDCI de la Savoie la fusion des CC Cœur de Maurienne et CC de l'Arvan.

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie
EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017



2) Les syndicats

PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT

Le tableau ci-après recense un certain nombre de syndicats mixtes fermés et de syndicats intercommunaux dont la dissolution pourrait être envisagée, au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI à fiscalité propre existant ou projeté.

Après la présentation du présent projet de schéma à la CDCI, deux démarches vont être engagées simultanément :

- ➔ d'une part, la consultation des communes et des organes délibérants des syndicats dans les conditions prévues au 2ème alinéa du IV de l'article L. 5210-1-1 du CGCT ;
- ➔ d'autre part, une concertation sera menée, dans chaque arrondissement, par les sous-préfets avec les syndicats concernés et les intercommunalités susceptibles de reprendre leurs compétences.

A l'issue de ces démarches, et au plus tard lors de la réunion de la CDCI qui précédera l'arrêt du SDCI, une liste mise à jour, tenant compte des résultats de la consultation et de la concertation, sera proposée à la CDCI, qui pourra se prononcer dans les conditions prévues au 4ème alinéa du IV de l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Il est précisé que ne figurent pas dans ce tableau les cinq syndicats, dont les procédures de dissolution actuellement en cours, doivent aboutir à leur dissolution de plein droit avant la fin de l'année 2015 :

- SI Assainissement du Val Coisin
- SI Plaine du Gargot
- Syndicat mixte de Gestion du Gelon et de ses Affluents
- SI des Ires
- SIVU Ecole Cessens-Saint Germain la Chambotte.

N'y figurent pas non plus des syndicats dont les évolutions prévues par ailleurs dans le projet de SDCI entraîneraient la dissolution de plein droit.

NOM DU SYNDICAT	ARRONDISSEMENT	CATEGORIE	OBJET
SI Assainissement de Haute Isere (SAHI)	Albertville	SIVU	ASSAINISSEMENT
SI Assainissement de la Vanoise (SIAV)	Albertville	SIVU	ASSAINISSEMENT
SI Assainissement Region d' Albertville (SIARA)	Albertville	SIVU	ASSAINISSEMENT
SI des Vernays	Albertville	SIVU	ASSAINISSEMENT
SI Adduction des Eaux du Ty	Albertville	SIVU	EAU
SI des Eaux de la Belle Etoile (SIEBE)	Albertville	SMIXF	EAU
SI des Eaux du Fayet	Albertville	SIVU	EAU
SI Eau Potable et Assainissement des Moulins (SIEPAM)	Albertville	SIVU	EAU+ASSAINISSEMENT
SI Eaux et Assainissement du Grand Arc (SIEAGA)	Albertville	SIVU	EAU+ASSAINISSEMENT
SI Combe de Savoie Amont	Albertville	SIVU	GESTION COURS D'EAU
SI Etudes Sanit Soc Région Frontenex	Albertville	SIVU	SANITAIRE ET SOCIALE
SI Ramassage Scolaire Frontenex	Albertville	SMIXF	SCOLAIRE
SI Basse Tarentaise d'Actions Sociales (SIBTAS)	Albertville	SIVU	SOCIAL – ENFANCE JEUNESSE
SI Fort du Mont	Albertville	SIVU	TOURISME
SI Fort du Tamie	Albertville	SIVU	TOURISME
SI College de la Rochette	Chambery	SIVU	GESTION COLLEGE
SI College des Echelles	Chambery	SIVU	GESTION COLLEGE
SI Assainissement de la Vallée du Gelon	Chambery	SIVU	ASSAINISSEMENT
SIVU Assainissement St Pierre d'Albigny	Chambery	SIVU	ASSAINISSEMENT
SI Gestion Gendarmerie Challes les Eaux	Chambery	SIVU	GESTION GENDARMERIE
SI Personnel Entretien Communal Détrier, La Croix de La Rochette et Rotherens	Chambery	SIVU	ENTRETIEN ESPACES VERTS
SI Adduction d'Eau du Sierroz	Chambery	SIVU	EAU
SI Adduction et Distribution d'Eau de La Rochette	Chambery	SIVU	EAU
SI Canton La Ravoire (EHPAD"Les Blés d'Or")	Chambery	SIVU	SOCIAL
SI Canton St Alban Laysse	Chambery	SIVOM	SOCIAL-CULTURE
SI Enfance-Jeunesse Canton La Ravoire	Chambery	SIVU	SOCIAL-CULTURE

NOM DU SYNDICAT	ARRONDISSEMENT	CATEGORIE	OBJET
SI Social Cantons d'Aix Nord et Sud (SISCA)	Chambery	SIVU	SOCIAL
SI Canton de La Motte Servolex (SICAMS)	Chambery	SIVOM	SOCIAL
SI Real. Sanit. et Social Les Echelles	Chambery	SIVU	SOCIAL
SIVOM du Canton de Cognin	Chambery	SIVOM	SOCIAL-CULTURE
SIVU "Planet Jeunes"	Chambery	SIVU	SOCIAL-CULTURE
SI Assainissement Region Saint Jean de Maurienne	Saint Jean de Maurienne	SIVU	ASSAINISSEMENT
SIVOM de l'Edioulaz (SIDEL)	Saint Jean de Maurienne	SIVOM	ASSAINISSEMENT + DIVERS
SIVOM des Arves (SIVOMA)	Saint Jean de Maurienne	SIVOM	ASSAINISSEMENT + DIVERS
SI Desserte Forêt Roches Noires	Saint Jean de Maurienne	SIVU	GESTION RESEAU DESSERTÉ FORET ROCHES NOIRES
SI Centre Routier de Freney	Saint Jean de Maurienne	SIVU	GESTION CENTRE ROUTIER
SIVOM Developpement des Hurtieres	Saint Jean de Maurienne	SIVOM	DEVELOPPEMENT HURTIERES + PERISCOLAIRE
SI Adduction d'Eau des Loyes	Saint Jean de Maurienne	SIVU	EAU
SI Aliment.Amen.Eaux Moyenne Maurienne (SAEMM)	Saint Jean de Maurienne	SIVU	EAU
SI Alimentation en Eau Potable Porte de Maurienne (SIAEP)	Saint Jean de Maurienne	SIVU	EAU
SI Eau et Assainissement du Bugeon (SIEPAB)	Saint Jean de Maurienne	SMIXF	EAU+ASSAINISSEMENT
SIVOM du Val d'Ambin	Saint Jean de Maurienne	SIVOM	EAU+ASSAINISSEMENT
SIVOM Saint François Longchamp - Montgellafrey	Saint Jean de Maurienne	SIVOM	EAU+ASSAINISSEMENT +DIVERS
SMIX de la Lauziere	Saint Jean de Maurienne	SMIXF	ENVIRONNEMENT-gestion espace (défrichage, chalets d'alpage) – information promotion – entretien sentier
SI Protection Crues Arc-Charmaix	Saint Jean de Maurienne	SIVU	TRAVAUX PROTECTION CRUES

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT PRESENTEES ET ADOPTEES PAR LA CDCI EN DATE DU 21 MARS 2016

1) Proposition d'amendement de M. le Préfet consistant à retirer du projet de schéma la dissolution des syndicats suivants :

- SI Assainissement de Haute Isère (SAHI)
- SI Assainissement de la Vanoise (SIAV)
- SI Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA)
- SI des Vernays
- SI Adduction des Eaux du Ty
- SI des Eaux de la Belle Etoile (SIEBE)
- SI des Eaux du Fayet
- SI Eau Potable et d'Assainissement des Moulins (SIEPAM)
- SI Eaux et de l'Assainissement du Grand Arc (SIEAGA)
- SI Combe de Savoie Amont
- SI Etudes Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex
- SI Ramassage Scolaire de Frontenex
- SI Basse Tarentaise d'Actions Sociales (SIBTAS)
- SI Fort du Mont
- SI Fort du Tamié
- SI Assainissement de la Vallée du Gelon
- SIVU Assainissement St Pierre d'Albigny
- SI Gestion Gendarmerie Challes les Eaux
- SI Personnel Entretien Communal Détrier, La Croix de La Rochette et Rotherens
- SI Adduction d'Eau du Sierroz
- SI Adduction et Distribution d'Eau de La Rochette
- SI Canton La Ravoire (EHPAD « Les Blés d'Or »)
- SI Canton St Alban Leysse
- SI Enfance Jeunesse Canton La Ravoire
- SI Cantons d'Aix Nord et Sud (SISCA)
- SI Canton de La Motte Servolex (SICAMS)
- SI Réalisations Sanitaires et Sociales Les Echelles
- SIVOM du Canton de Cognin
- SIVU « Planet Jeunes »
- SI Assainissement Région Saint Jean de Maurienne
- SIVOM de l'Edioulaz
- SIVOM des Arves (SIVOMA)
- SIVOM Développement des Hurtières
- SI Alimentation Aménagement Eaux Moyenne Maurienne (SAEMM)
- SI Alimentation en Eau Potable Porte de Maurienne (SIAEP)
- SI Eau et Assainissement du Bugeon (SIEPAB)
- SIVOM du Val d'Ambin
- SIVOM Saint François Longchamp-Montgellafrey
- SMIX de la Lauzière
- SI Protection Crues Arc-Charmaix

Synthèse de l'argumentation présentée :

Au terme de la phase de consultation des communes et syndicats concernés, et des concertations qui ont pu être menées avec les élus, il apparaît qu'un certain nombre de syndicats, actifs, exercent des compétences que les EPCI à fiscalité propre n'envisagent pas de reprendre dans l'immédiat. Le maintien de ces syndicats dans le projet de SDCI en vue de leur dissolution entraînerait ainsi la restitution de leurs compétences aux communes, ce qui n'est pas souhaitable.

Cet amendement a été adopté à la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI (36 voix favorables).

2) Proposition d'amendement consistant à retirer du projet de schéma la dissolution du syndicat intercommunal du collège des Echelles

Synthèse de l'argumentation présentée par l' élu :

- par l'exercice de ses compétences en matière de restauration scolaire, d'aide pédagogique au collège Béatrice de Savoie, et compte tenu de la délégation de compétence dont il bénéficie par le conseil départemental de la Savoie pour l'organisation du transport scolaire, l'activité du syndicat ne peut être considérée comme réduite ou nulle ;
- l'exercice de plusieurs compétences ne permet pas de regarder son objet comme restreint ;
- le SI est la collectivité centrale dans le cadre de la réflexion en cours sur la constitution d'un RPI ;
- il rassemble au sein d'un même établissement des communes relevant de 3 CC distinctes et la reprise des compétences du syndicat dans un EPCI à fiscalité propre n'est pas envisageable ;
- différences importantes dans l'organisation mise en place entre l'Isère et la Savoie dans l'organisation des transports scolaires rendant une reprise d'activité par la CC Cœur de Chartreuse très difficile.

Cet amendement a été adopté à la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI (36 voix favorables).

Au vu de l'adoption des deux amendements susmentionnés, il est retiré du SDCI de la Savoie la dissolution des syndicats suivants :

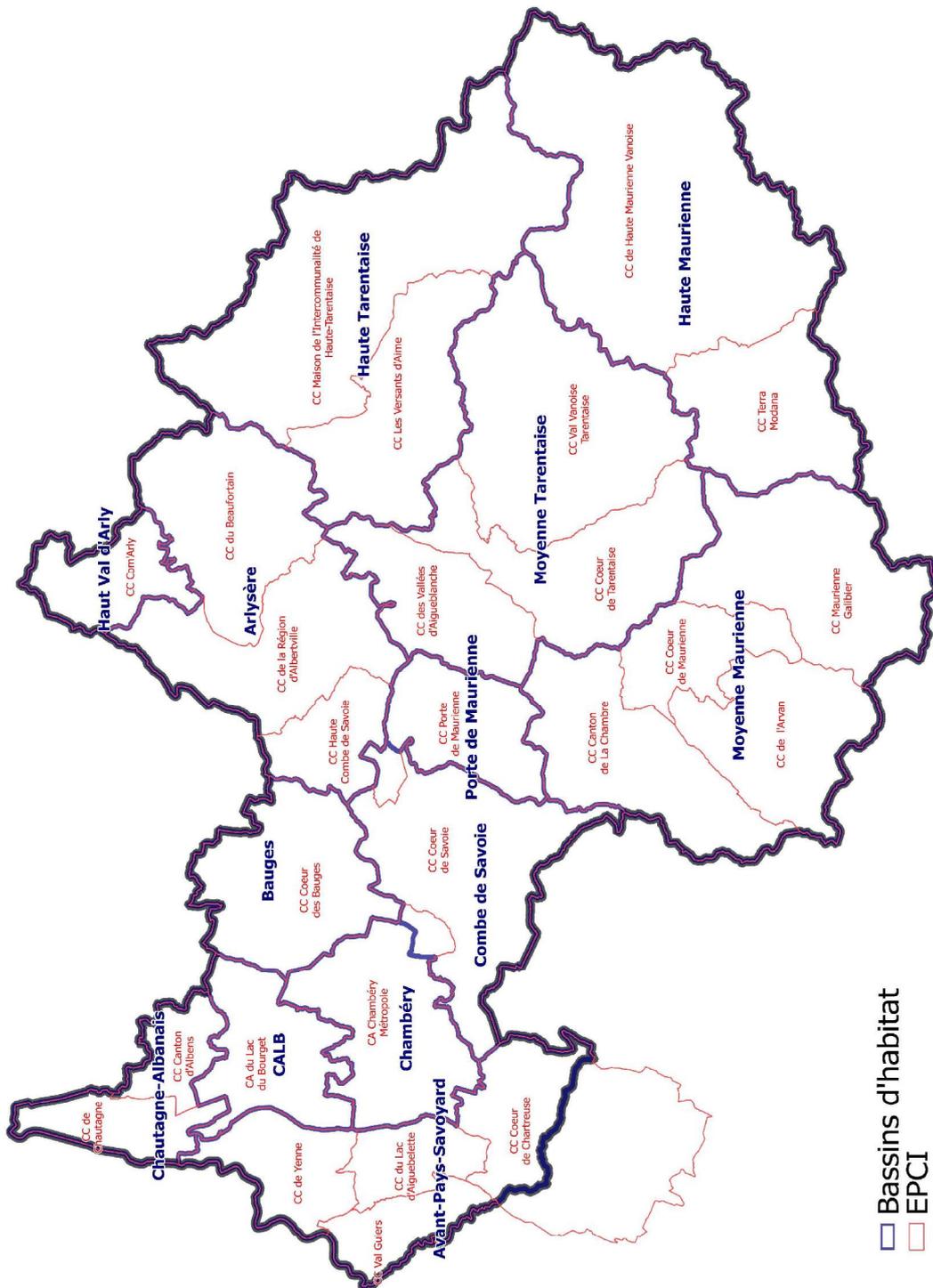
- SI Assainissement de Haute Isère (SAHI)
- SI Assainissement de la Vanoise (SIAV)
- SI Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA)
- SI des Vernays
- SI Adduction des Eaux du Ty
- SI des Eaux de la Belle Etoile (SIEBE)
- SI des Eaux du Fayet
- SI Eau Potable et d'Assainissement des Moulins (SIEPAM)
- SI Eaux et de l'Assainissement du Grand Arc (SIEAGA)
- SI Combe de Savoie Amont
- SI Etudes Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex
- SI Ramassage Scolaire de Frontenex
- SI Basse Tarentaise d'Actions Sociales (SIBTAS)
- SI Fort du Mont
- SI Fort du Tamié
- SI Assainissement de la Vallée du Gelon
- SIVU Assainissement St Pierre d'Albigny
- SI Gestion Gendarmerie Challes les Eaux
- SI Personnel Entretien Communal Détrier, La Croix de La Rochette et Rotherens
- SI Adduction d'Eau du Sierroz
- SI Adduction et Distribution d'Eau de La Rochette
- SI Canton La Ravoire (EHPAD « Les Blés d'Or »)
- SI Canton St Alban Leysse
- SI Enfance Jeunesse Canton La Ravoire
- SI Cantons d'Aix Nord et Sud (SISCA)
- SI Canton de La Motte Servolex (SICAMS)
- SI Réalisations Sanitaires et Sociales Les Echelles
- SIVOM du Canton de Cognin
- SIVU « Planet Jeunes »
- SI Assainissement Région Saint Jean de Maurienne
- SIVOM de l'Edioulaz
- SIVOM des Arves (SIVOMA)
- SIVOM Développement des Hurtières
- SI Alimentation Aménagement Eaux Moyenne Maurienne (SAEMM)
- SI Alimentation en Eau Potable Porte de Maurienne (SIAEP)
- SI Eau et Assainissement du Bugeon (SIEPAB)
- SIVOM du Val d'Ambin
- SIVOM Saint François Longchamp-Montgellafrey
- SMIX de la Lauzière
- SI Protection Crues Arc-Charmaix
- SI du collège des Echelles.

Le tableau portant dissolution de syndicats intercommunaux, et intégré au SDCI de la Savoie est le suivant :

Liste des syndicats soumis à dissolution dans le cadre du SDCI de la Savoie			
Nom	Périmètre	Objet	Observations
SI pour la desserte de la Forêt des Roches Noires	2 communes : Le Chatel et Pontamafrey-Montpascal	Construction et entretien de l'ensemble du réseau de desserte de la part des communes membres de la forêt des « Roches Noires » « Les Ravières » (forêt qui était indivise entre les communes avant 1931) constitué par la route principale, la bretelle et l'ensemble des pistes	- périmètre restreint (deux communes) - possibilité de convention - activité réduite.
SI Centre Routier du Freney	7 communes : Avrieux, Fourneaux, Le Freney, Modane, Orelle, Saint-André et Villarodin-Bourget	Construction et exploitation du centre routier qui sera implanté sur la commune de Le Freney et éventuellement de Saint-André	- n'a plus d'activité - principe de la dissolution approuvé par le comité syndical le 17/03/2015.
SI d'Adduction d'Eau de la source des Loyes	2 communes : Montricher Albanne et Saint Julien Montdenis	Etude et réalisation d'installations d'eau potable	- périmètre restreint (deux communes) - possibilité de convention entre les 2 communes possible si besoin - objet réalisé
Si Collège de La Rochette	18 communes: Arvillard- Le Bourget en Huile-Chamoux sur Gelon-Détrier-Etable-La Chapelle Blanche-La Croix de la Rochette-La Rochette-La Table-La Trinité-Le Pontet-Le Verneil-Montendry-Presle-Rotherens-Villard Léger-Villard Sallet-Villaroux	Gestion du CEG de La Rochette et de la cantine scolaire	activité nulle du syndicat au regard de son objet depuis l'AP du 31/03/14 réduisant de plein droit ses compétences

ANNEXES

Bassins d'habitat de Savoie



Bassins d'habitat
 EPCI

LES BASSINS DE VIE

1) Définition du bassin de vie par l'INSEE :

« Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines:

- services aux particuliers
- commerce
- enseignement
- santé
- sports, loisirs et culture
- transports ».

2) Le département de la Savoie compte 15 bassins de vie dont certains débordent sur les départements voisins.

Par ailleurs, 45 communes du département appartiennent à des bassins de vie limitrophes de la Savoie.

ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

- **Bassin de vie d'Aime** (7 communes)

Population totale : 8 476 habitants.

Couvre 7 des 9 communes de la CC Les Versants d'Aime : Landry et Peisey-Nancroix sont inclus dans le bassin de vie de Bourg-Saint-Maurice.

- **Bassin de vie d'Albertville** (30 communes)

Population totale : 50 165 habitants.

Couvre l'intégralité du périmètre des CC du Beaufortain et Haute Combe de Savoie ainsi que 15 des 18 communes de la CORAL (les 3 communes restantes étant rattachées au bassin de vie d'Ugine).

- **Bassin de vie de Bourg-Saint-Maurice** (10 communes)

Population totale : 18 915 habitants.

Couvre l'intégralité du périmètre de la CC Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise, soit 8 communes auxquelles viennent s'ajouter Landry et Peisey-Nancroix (CC Les Versants d'Aime).

- **Bassin de vie de Bozel** (6 communes)

Population totale: 6 594 habitants.

Couvre 6 des 10 communes de la CC Val Vanoise Tarentaise. Les 4 communes restantes (Les Allues, Brides les Bains, Feissons sur Salins et La Perrière) relèvent du bassin de vie de Moutiers.

- **Bassin de vie de Moutiers** (20 communes)

Population totale : 20 649 habitants.

- Couvre les périmètres complets des CC Cœur de Tarentaise et des Vallées d'Aigueblanche auxquelles s'ajoutent les communes de Les Allues, Brides Les Bains, Feissons sur Salins et La Perrière (CC Val Vanoise Tarentaise).
- **Bassin de vie d'Ugine** (4 communes)

Population totale : 9 142 habitants.

Constitué des communes de Cohennoz (Com'Arly) et de Marthod, Thénésol et Ugine (CORAL).

Bassin de vie limitrophe

- **Bassin de vie de Sallanches (74)**

Sur les 16 communes qui le composent, 5 sont situées en Savoie :

Crest-Voland, Flumet, La Giétaz, Notre-Dame-de-Bellecombe et Saint-Nicolas-la-Chapelle, représentant 2 690 habitants et qui constituent la presque totalité (sauf Cohennoz rattaché au bassin de vie d'Ugine) du périmètre de la CC Com'Arly.

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

- **Bassin de vie d'Albens** (8 communes)

Population totale (pour la partie située dans le département de la Savoie) : 7 917 habitants.

Comprend 6 communes sur les 8 de la CC du Canton d'Albens, les deux restantes (Epersy et Mognard) relevant du bassin de vie de Chambéry.

A noter que ce bassin de vie déborde sur le département de la Haute-Savoie pour deux communes.

- **Bassin de vie de Chambéry** (54 communes)

Population totale : 197 270 habitants.

Couvre le périmètre complet de la CA Chambéry Métropole.

Couvre la quasi totalité du périmètre de la CALB (sauf Ontex rattaché au bassin de vie de Yenne).

Comprend 4 communes sur les 14 de la CC Cœur des Bauges (Aillon le Jeune, Aillon le Vieux, Le Noyer, Saint François de Sales).

Comprend 4 communes sur les 43 de la CC Cœur de Savoie (Apremont, Chignin, Les Marches, Myans).

Comprend 2 communes sur les 8 de la CC du Canton d'Albens (Epersy et Mognard).

Comprend 4 communes sur les 17 de la CC Cœur de Chartreuse dont le siège est dans le département de l'Isère (Corbel, Entremont le Vieux, Saint Jean de Couz, Saint Thibaud de Couz).

- **Bassin de vie de Montmélian** (8 communes)

Population totale : 9 171 habitants.

Comprend 8 communes de la CC Cœur de Savoie (Arbin, La Chavanne, Cruet, Francin, Montmélian, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy).

- **Bassin de vie de Pont de Beauvoisin** (33 communes)

Population totale (pour la partie située dans le département de la Savoie) : 15 103 habitants.

Couvre le périmètre complet de la CC du Lac d'Aiguebelette.

Comprend 9 communes sur les 13 de la CC Val Guiers.

Comprend 3 communes de la CC de Yenne (Meyrieux-Trouet, Saint Pierre d'Alvey, Verthemex).

Comprend 1 commune de la CC Cœur de Chartreuse (Saint Franc).

A noter que ce bassin de vie déborde sur le département de l'Isère pour 10 communes.

- **Bassin de vie de Saint Pierre d'Albigny** (27 communes)

Population totale : 17 272 habitants.

Couvre le périmètre de la CC Porte de Maurienne, sauf Epierre et Saint Léger qui relèvent du bassin de vie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Couvre 12 communes sur les 43 de la CC Cœur de Savoie, soit Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Fréterive, Hauteville, Montendry, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny.

Couvre 5 communes sur les 14 de la CC Cœur des Bauges, soit La Compôte, Doucy en Bauges, Ecole, Jarsy et Sainte Reine.

- **Bassin de vie de Yenne** (16 communes)

Population totale (pour la partie située dans le département de la Savoie) : 6 845 habitants.

Comprend 10 communes sur les 13 de la CC de Yenne, les 3 restantes (Meyrieux-Trouet, Verthemex et Saint Pierre d'Alvey appartenant au bassin de vie de Pont de Beauvoisin).

Comprend Ontex (CALB) et Saint Pierre de Curtille (CC de Chautagne).

A noter que ce bassin de vie déborde sur le département de l'Ain pour 4 communes.

Bassins de vie limitrophes

- **Bassin de vie d'Allevard (38)**

Sur les 22 communes qui le composent, 15 sont situées en Savoie :

Arvillard, Le Bourget-en-Huile, La Croix-de-la-Rochette, Détrier, Etable, Le Pontet, Presle, La Rochette, Rotherens, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Léger et Villard-Sallet, représentant 8 609 habitants et incluses dans le périmètre de la CC Cœur de Savoie.

- **Bassin de vie d'Annecy (74)**

Sur les 60 communes qui le composent, 5 sont situées en Savoie :

Arith, Bellecombe-en-Bauges, Le Châtelard, Lescheraines et La Motte-en-Bauges, représentant 2 999 habitants et incluses dans le périmètre de la CC Cœur des Bauges.

- **Bassin de vie d'Aoste (38)**

Sur les 8 communes qui le composent, 4 sont situées en Savoie :
Champagneux, Gresin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, représentant 3 609 habitants et incluses dans le périmètre de la CC Val Guiers.

- **Bassin de vie de Belley (01)**

Sur les 47 communes qui le composent, 4 sont situées en Savoie :
Chanaz, Chindrieux, Conjux et Vions, représentant 2 463 habitants et incluses dans le périmètre de la CC de Chautagne.

- **Bassin de vie de Pontcharra (38)**

Sur les 9 communes qui le composent, 4 sont situées en Savoie :
La Chapelle-Blanche, Laissaud, Les Mollettes et Villaroux, représentant 2 203 habitants et incluses dans le périmètre de la CC Cœur de Savoie.

- **Bassin de vie de Saint-Laurent-du-Pont (38)**

Sur les 12 communes qui le composent, 5 sont situées en Savoie :
La Bauche, Les Echelles, Saint-Christophe, Saint-Pierre-de-Génébroz et Saint-Pierre-d'Entremont, représentant 3 065 habitants et incluses dans le périmètre de la CC Cœur de Chartreuse dont le siège est en Isère.

- **Bassin de vie de Seyssel (01)**

Sur les 32 communes qui le composent, 3 sont situées en Savoie :
Motz, Ruffieux et Serrières-en-Chautagne, représentant 2 448 habitants et incluses dans le périmètre de la CC de Chautagne.

Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

- **Bassin de vie de Modane (14 communes)**

Population totale : 9 194 habitants.
Couvre les périmètres complets des CC Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise.

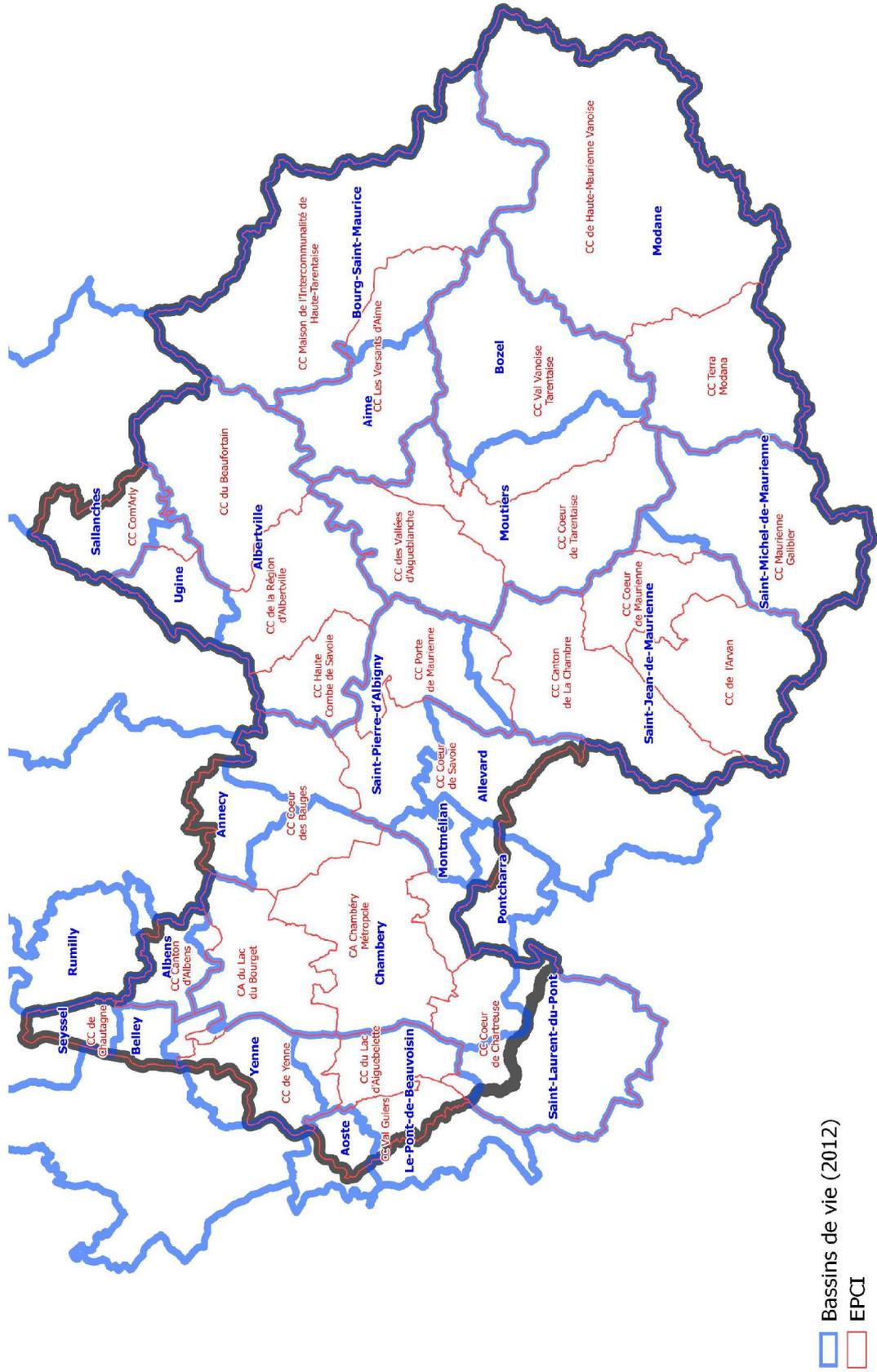
- **Bassin de vie de Saint-Jean-de-Maurienne (33 communes)**

Population totale: 25 250 habitants.
Couvre les périmètres complets des CC Coeur de Maurienne, CC du Canton de La Chambre, CC de l'Arvan auxquelles s'ajoutent Saint Martin de la Porte (CC Maurienne Galibier), Epierre et Saint Léger (CC Porte de Maurienne).

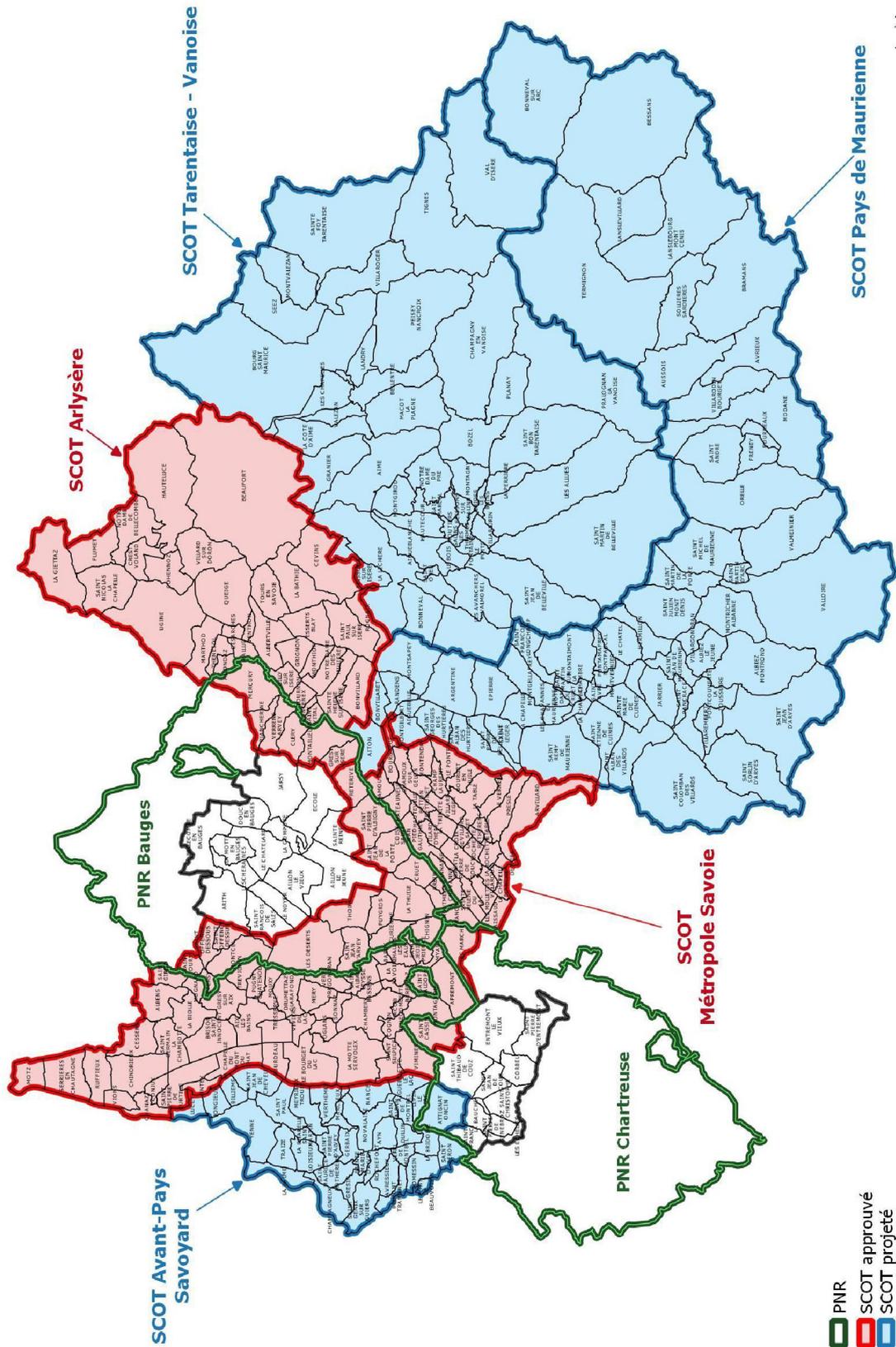
- **Bassin de vie de Saint-Michel-de-Maurienne (5 communes)**

Population totale : 5 304 habitants.
Couvre la quasi totalité de la CC Maurienne Galibier sauf Saint Martin de la Porte qui relève du bassin de vie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Bassins de vie de Savoie



Schémas de cohérence territoriale en Savoie



Limites administratives

